

Calcul traitement mensuel net

Personnel contractuel
Aout 2023

Table des matières

Table des matières	2
1. Calcul traitement mensuel net agent contractuel	4
1.1. Schéma	4
2. Traitement mensuel brut	5
2.1. Nouvelle carrière et carrière traditionnelle	5
2.2. Mesures transitoires de la nouvelle carrière pécuniaire (carrière assortie de bonifications)	6
2.3. Augmentations forfaitaires	6
2.4. Prestations	8
3. Bonification	8
3.1. Exemple 1	9
3.2. Exemple 2	9
4. Exemples : calcul du traitement mensuel brut dans le cadre des prestations complètes	10
4.1. Exemple 1 (mai 2022)	10
5. Exemples : calcul du traitement mensuel brut dans le cadre d'absences de courte durée	10
5.1. Exemple 1 (février 2022)	11
5.2. Exemple 2 (janvier 2022)	11
6. Exemples : calcul du traitement mensuel brut dans le cadre de prestations réduites	12
6.1. Exemple 1 (août 2022)	12
6.2. Exemple 2 (août 2022)	13

7. Exemples : calcul du traitement mensuel brut en cas de combinaison de prestations réduites + absences de courte durée	13
7.1. Exemple 1 (mai 2022)	14
7.2. Exemple 2 (juillet 2022)	15
8. Cotisations O.N.S.S.	16
8.1. Exemple 1	18
8.2. Exemple 2	18
9. Allocation de foyer ou de résidence	19
9.1. Exemple 1 (juillet 2022)	20
9.2. Exemple 2 (aout 2022)	21
10. Allocation imposables	22
11. Montant imposable total	23
12. Précompte professionnel	24
13. Cotisation spéciale de sécurité sociale	25
13.1. Exemple 1	26
13.2. Exemple 2	26
13.3. Exemple 3	26
14. Indemnité non imposables	27
15. Retenues non imposables	28
16. Traitement mensuel net = montant liquidé	29

1. Calcul traitement mensuel net agent contractuel

1.1. Schéma

Traitement mensuel brut
+ bonification (mesures transitoires)
+ augmentation forfaitaire (mesures transitoires)
+allocation de foyer ou de résidence
+allocations imposables
- cotisation O.N.S.S.
<hr/>
= montant imposable total
- précompte professionnel
- cotisation spéciale de sécurité sociale
+ indemnités non imposables
- retenues non imposables
<hr/>
= traitement mensuel net
<hr/>
= montant liquidé

2. Traitement mensuel brut

Formule générale relative au calcul du traitement mensuel brut:

$$\frac{\text{Traitement barémique} \times \text{index} \times \text{prestation(s)}}{12}$$

Le résultat du calcul du traitement mensuel brut n'est pas arrondi ; ce qui signifie que tous les chiffres après la 2^{ème} décimale tombent.

- **Le traitement barémique** d'un agent contractuel est déterminé par différents facteurs:
 - la carrière qui est celle dans laquelle le fonctionnaire est occupé:
 - la carrière pécuniaire traditionnelle
 - la nouvelle carrière pécuniaire
 - les mesures transitoires assorties de bonifications
 - le niveau ainsi que le grade de recrutement du fonctionnaire
 - une éventuelle promotion
 - l'ancienneté

La base du calcul du traitement peut être déterminée compte tenu desdits facteurs.

2.1. Nouvelle carrière et carrière traditionnelle

Le **traitement barémique** dépend de:

- l'échelle de traitement
 - Il existe 2 sortes d'échelles de traitement:
 - 1) les échelles de traitement liées aux grades communs aux différents services publics (**grades communs**)
 - 2) les échelles de traitement liées à des grades spécifiques à certains départements/institutions (**grades particuliers**)

- l'ancienneté de traitement
 - L'ancienneté pécuniaire de quelqu'un est, sous réserve d'exceptions, **déterminée en fonction des services effectifs prestés par l'intéressé.**

Exceptions: certains services effectivement prestés ne sont pris que partiellement en considération (ex : changement de niveau).

2.2. Mesures transitoires de la nouvelle carrière pécuniaire (carrière assortie de bonifications)

- Le traitement barémique dépend:
 - du traitement barémique bloqué au 31/12/2016 = capital de départ
 - des augmentations forfaitaires annuelles (voir ci-après)
- Les bonifications auxquelles un agent a droit sont prises en compte pour la détermination du traitement barémique total auquel ce dernier a droit. Les bonifications n'entrent toutefois pas en ligne de compte lors du calcul du traitement mensuel brut.

2.3. Augmentations forfaitaires

A partir du 1^{er} janvier 2017, une **augmentation forfaitaire annuelle** vient s'ajouter au traitement barémique dans la carrière assortie de bonifications, et ce en remplacement des augmentations intercalaires en application jusque fin 2016 (les échelons de l'échelle de traitement).

Une augmentation forfaitaire consiste en un montant annuel ajouté au traitement barémique afin de calculer le traitement mensuel brut.

Le **montant annuel** de l'augmentation forfaitaire est de:

- 258 € pour les échelles de traitement de la classe A1
- 196 € pour les échelles de traitement de la classe A2
- 206 € pour les échelles de traitement de la classe A3
- 256 € pour les échelles de traitement des classes A4 et A5
- 200 € pour les échelles de traitement du niveau 1
- 256 € pour les échelles de traitement BI1, BI2, BI3 et BI4
- 270 € pour les autres échelles de traitement des niveaux B et 2+

- 200 € pour les échelles de traitement des niveaux C et 2
- 27 € pour les collaborateurs restaurant/nettoyage
- 180 € pour les collaborateurs techniques
- 122 € pour les autres agents du niveau D

- Un **complément de traitement** est un **montant annuel supplémentaire**.

Le complément de traitement est ajouté au traitement barémique afin de calculer le traitement mensuel brut.

Dans certains départements, certains grades donnent droit à un complément de traitement.

- L'**index** est le coefficient de majoration utilisé notamment pour le calcul du traitement mensuel brut.

Overzicht indexcoëfficiënten		Overzicht indexcoëfficiënten	
En vigueur depuis	Index	En vigueur depuis	Index
01/03/2002	1,2936	01/06/2022	1,8845
01/07/2003	1,3195	01/09/2022	1,9222
01/11/2004	1,3459	01/12/2022	1,9607
01/09/2005	1,3728	01/01/2023	1,9999
01/11/2006	1,4002		
01/02/2008	1,4282		
01/06/2008	1,4568		
01/10/2008	1,4859		
01/10/2010	1,5157		
01/06/2011	1,5460		
01/03/2012	1,5769		
01/01/2013	1,6084		
01/07/2016	1,6406		
01/07/2017	1,6734		
01/10/2018	1,7069		
01/04/2020	1,7410		
01/10/2021	1,7758		
01/02/2022	1,8114		
01/04/2022	1,8476		

Chaque ajustement d'index entraîne une augmentation de 2% du traitement mensuel brut.

2.4. Prestations

- Prestations complètes: voir exemple en [Calcul du traitement mensuel dans le cadre des prestations complètes](#)
- Prestations incomplètes: les différentes formules de détermination des prestations sont expliquées dans les exemples.
 - absences de courte durée: voir exemples en [calcul du traitement mensuel brut dans le cadre d'absences de courte durée](#)
 - prestations réduites: voir exemples en [calcul du traitement mensuel brut dans le cadre de prestations réduites](#)
 - combinaison de prestations réduites + absences de courte durée: voir exemples en [calcul du traitement mensuel brut en cas de combinaison de prestations réduites + absences de courte durée](#)

3. Bonification

La carrière pécuniaire assortie de bonifications concerne tous les agents en service au 31 décembre 2013 et qui n'ont pas été à nouveau recrutés ou promus ou qui n'ont pas changé de grade après cette date.

Pour ces agents, l'avancement pécuniaire a lieu **via l'octroi de bonifications** (il s'agit d'un montant annuel payé chaque mois conjointement au traitement) et non via l'accession à une échelle de traitement supérieure.

- L'octroi d'une bonification est étroitement lié à:
 - l'évaluation des prestations et des compétences
 - l'ancienneté pécuniaire

La mention « **exceptionnel** » **l'accélère** le processus d'octroi des bonifications, alors que les mentions « **à améliorer** » ou « **insuffisant** » le **ralentissent**.

Une bonification est un montant annuel payé chaque mois conjointement au traitement.

Le montant de la première bonification **varie en fonction du grade et de l'échelle de traitement** compte tenu, **si tel est le cas**, de la réussite d'une **formation certifiée**.

- niveau A: varie entre 3000,00 € et 800,00 €
- niveau B: varie entre 2000,00 € et 500,00 €
- niveau C: varie entre 1700,00 € et 500,00 €
- niveau D: varie entre 1000,00 € et 200,00 €

ATTENTION: Tous les éléments regroupés (capital de départ + augmentation forfaitaire + bonifications) **ne peuvent dépasser un maximum déterminé**. Ce montant maximum correspond au traitement le plus élevé de la dernière échelle de traitement du grade ou de la classe dans les nouvelles échelles de traitement ou de l'échelle de traitement actuelle si celle-ci est plus élevée

- Formule

Formule générale du calcul du montant mensuel de la bonification

$$\frac{\text{Montant annuel bonification} \times \text{index} \times \text{prestations}}{12}$$

3.1. Exemple 1

Un agent contractuel en BA1 a un traitement barémique de 15 075,63 €. Il ne bénéficie plus d'une prime de développement des compétences.

Il preste à temps plein. Il a droit à une bonification de 2 000,00 €.

- Calcul de la bonification de mai 2022:

$$\frac{2\,000,00 \times 1,8476 \times 100\%}{12} = 307,93 \text{ €}$$

3.2. Exemple 2

Un agent statutaire de niveau A11 a un traitement barémique de 25 233,00 €. Il a droit à une prime de développement des compétences de 2 000,00 € et à une bonification de 3 000,00 €.

Il preste dans le système de l'interruption de carrière à 50%.

- Calcul de la bonification de mai 2022:

Différence entre bonification et prime de développement des compétences :

$$3\,000,00 \text{ €} - 2\,000,00 \text{ €} = 1\,000,00 \text{ €}$$

$$\frac{1\,000 \times 1,8476 \times 50\%}{12} = 76,98 \text{ €}$$

4. Exemples : calcul du traitement mensuel brut dans le cadre des prestations complètes

4.1. Exemple 1 (mai 2022)

Un agent contractuel a un traitement barémique de 18 247,00 € et il preste à temps plein.

- Calcul du traitement mensuel brut de mai 2022:

	<u>traitement barémique x index x prestations</u>	
	12	
=	$\frac{18.247,00 \times 1,8476 \times 100\%}{12}$	= 2.809,42 €

5. Exemples : calcul du traitement mensuel brut dans le cadre d'absences de courte durée

Les absences de courte durée sont des absences non rémunérées dont la durée est limitée dans le temps (de quelques heures à quelques semaines).

Exemples : congé pour motifs impérieux d'ordre familial, grève, absence injustifiée, congé politique (facultatif ou d'office)

- Les prestations sont calculées en jours ouvrables en cas d'absences de courte durée.
 - Jour ouvrable** : tous les jours sauf le samedi et le dimanche; les jours fériés sont également assimilés à des jours ouvrables pour autant qu'ils ne tombent pas un samedi ou un dimanche.
- Formule de détermination des prestations:

$$\frac{\text{nombre de jours ouvrables prestés dans le mois}}{\text{nombre de jours ouvrables à prester pour l'entièreté du mois}}$$

Le programme de calcul du traitement calcule, sur base de cette fraction, un coefficient à payer de 5 positions (ex : 19/23 = 0,82608). Suite à cette conversion, il peut y avoir une différence de quelques centimes d'euro au niveau du résultat du calcul du traitement mensuel brut.

5.1. Exemple 1 (février 2022)

Un agent contractuel a un traitement barémique de 15 075,63 €. Il a 4 jours ouvrables de **congé pour motifs impérieux d'ordre familial** les 2, 9, 16 et 23 février 2022.

Vu que février 2022 compte 20 jours ouvrables, l'agent a presté 16/20 en février.

FEVRIER 2022						
M		7	14	21	28	} Jours ouvrables
D	1	8	15	22		
W	2	9	16	23		
D	3	10	17	24		
V	4	11	18	25		
Za	5	12	19	26		
Zo	6	13	20	27		

Absent pour cause de congé pour motifs impérieux

- Calcul du traitement mensuel brut de février 2022:

$\frac{15.075,63 \times 1,8476 \times 16/20}{12}$	= 1.856,91€
---	--------------------

5.2. Exemple 2 (janvier 2022)

Un agent contractuel a un traitement barémique de 15 075,63 €. Il fait grève 4 jours ouvrables en janvier 2022 : les 5, 12, 19, et 26 janvier 2022.

Vu que janvier 2022 compte 21 jours ouvrables, l'agent a presté 17/21 en janvier

JANVIER 2022						
M		3	10	17	24	31
D		4	11	18	25	
W		5	12	19	26	
D		6	13	20	27	
V		7	14	21	28	
Za	1	8	15	22	29	
Zo	2	9	16	23	30	

Jours ouvrables

Absent pour cause de grève

- Calcul du traitement mensuel brut de janvier 2022 :

$\frac{15.075,63 \times 1,8476 \times 17/21}{12}$	= 1.879,02€
---	--------------------

6. Exemples : calcul du traitement mensuel brut dans le cadre de prestations réduites

En cas de prestations réduites, le traitement mensuel brut est multiplié par le pourcentage des prestations réduites à payer.

Le nombre de jours ouvrables "effectivement" prestés n'est pas important.

6.1. Exemple 1 (août 2022)

Un agent contractuel a un traitement barémique de 15.075,63 €. Il preste dans le système de **l'interruption de carrière à 50%**.

- Calcul du traitement mensuel brut d'août 2022 :

$\frac{15.075,63 \times 1,8476 \times 50\%}{12}$	= 1.160,57€
--	--------------------

6.2. Exemple 2 (août 2022)

Un agent statutaire a un traitement barémique de 15.075,63 €.

Il preste dans le système de prestations réduites pour convenance personnelle à 75% avec bonus (payé à 80%).

- Calcul du traitement mensuel brut d'août 2022 :

$\frac{15.075,63 \times 1,8476 \times 80\%}{12}$	$= 1.856,91\text{€}$
--	----------------------

Remarque: si un agent n'effectue pas des prestations réduites durant l'entièreté du mois, alors le traitement mensuel brut est calculé sur base du nombre de jours ouvrables effectivement prestés pendant le mois en question.

7. Exemples : calcul du traitement mensuel brut en cas de combinaison de prestations réduites + absences de courte durée

En cas de combinaison de prestations réduites et d'une absence de courte durée, l'on tient à la fois compte du pourcentage des prestations réduites et des jours ouvrables prestés.

- **Jour ouvrable :** tous les jours sauf le samedi et le dimanche; les jours fériés sont également assimilés à des jours ouvrables pour autant qu'ils ne tombent pas un samedi ou un dimanche.

- Formule de détermination des prestations:

$$\text{pourcentage} \times \frac{\text{nombre de jours ouvrables prestés dans le mois}}{\text{nombre de jours ouvrables du mois complet} - \text{nombre de jours ouvrables à ne pas prester en fonction des prestations réduites}}$$

7.1. Exemple 1 (mai 2022)

Un agent statutaire a un traitement barémique de 15 075,65 €. Il preste dans le système de **l'interruption de carrière à 50%**. Il prend en outre 4 jours de **congé pour motifs impérieux d'ordre familial** les 5, 6, 13 et 27 mai 2022.

L'intéressé effectue ses prestations réduites selon le calendrier de travail suivant étalé sur 2 semaines:

- Semaine 1:** ne travaille pas le lundi, le mardi et le mercredi
- Semaine 2:** ne travaille pas le lundi et le mardi

MAI 2022						
	Sem. 1	Sem. 2	Sem. 1	Sem. 2	Sem. 1	Sem. 2
M		2	9	16	23	30
D		3	10	17	24	31
W		4	11	18	25	
D		5	12	19	26	
V		6	13	20	27	
Za		7	14	21	28	
Zo	1	8	15	22	29	

Absent pour cause de prestations réduites

Jours ouvrables

Absent pour cause de congé pour motifs impérieux d'ordre familial

- Calcul des prestations de mai 2022:

$$50\% \times \frac{6}{10}$$

- Dont 50% = le pourcentage des prestations réduites
- 6 = le nombre de jours ouvrables prestés dans le mois
- 10 = 22 - 12
- = le nombre total de jours ouvrables du mois - le nombre de jours ouvrables à ne pas prester en fonction des prestations réduites

- Calcul du traitement mensuel brut de mai 2022:

$\frac{15.075,65 \times 1,8476 \times 50\% \times 6/10}{12}$	= 696,34€
--	------------------

7.2. Exemple 2 (juillet 2022)

Un agent contractuel a un traitement barémique de 15 075,65 €.

Il preste dans le système de l'interruption de carrière à 50%. Il a en outre fait grève 4 jours ouvrables les 1, 8, 15 et 22 juillet 2022.

L'intéressé effectue ses prestations réduites selon le calendrier de travail suivant étalé sur 2 semaines:

- Semaine 1** : ne travaille pas le lundi, le mardi et le mercredi
- Semaine 2** : ne travaille pas le lundi et le mardi

JUILLET 2022					
	Sem. 2	Sem. 1	Sem. 2	Sem. 1	Sem. 2
M		4	11	18	25
D		5	12	19	26
W		6	13	20	27
D		7	14	21	28
V	1	8	15	22	29
Za	2	9	16	23	30
Zo	3	10	17	24	31

Absent pour cause de prestations réduites

} Jours ouvrables

Absent pour cause de grève

- Calcul des prestations de juillet 2022:

$50\% \times \frac{7}{11}$

Dont 50% = le pourcentage des prestations réduites

7 = le nombre de jours ouvrables prestés dans le mois

11 = 21 - 10

= le nombre total de jours ouvrables du mois - le nombre de jours ouvrables à ne pas prester en fonction des prestations réduites

- Calcul du traitement mensuel brut de juillet 2022:

$\frac{15.075,65 \times 1,8476 \times 50\% \times 7/11}{12}$	= 738,54€
--	------------------

8. Cotisations O.N.S.S.

O.N.S.S. est l'abréviation de **l'Office National de Sécurité Sociale**.

La cotisation O.N.S.S. est une cotisation de sécurité sociale versée à l'Office National de Sécurité Sociale. Différents secteurs reçoivent une partie de la cotisation O.N.S.S.

Il existe 4 grandes catégories d'agents contractuels ayant chacune un pourcentage de cotisation O.N.S.S. propre.

Catégorie de personnel	Pourcentage de la cotisation O.N.S.S
Agents contractuels ordinaires	13,07%
Contractuels subsidiés	13,07%
Etudiants	2,71% (cotisation de solidarité) ou 13,07%
Managers	11,05%

- Calcul

Cotisation O.N.S.S = 13,07% ou 2,71% ou 11,05% du brut soumis à l'O.N.S.S



Brut soumis à l'O.N.S.S =
 traitement mensuel brut
 + bonification (mesures transitoires)
 + augmentation forfaitaire (mesures transitoires)
 + allocations de foyer ou résidence
 + toutes les allocations

La cotisation O.N.S.S est arrondie, ce qui signifie que

- si la 3ème décimale est ≥ 5 \Rightarrow arrondissement vers le haut
- si la 3ème décimale est < 5 \Rightarrow tout ce qui suit la 2ème décimale tombe.

- Différents secteurs recevant un pourcentage déterminé de la cotisation O.N.S.S. :

Contractuels et contractuels subsidiés	
Soins de santé	3,55%
Allocation d'invalidité	1,15%
Chômage	0,87%
Pension	7,50%
Total	13,07%

Etudiants	
Etudiants \leq 600 heures en 2023 475 heures en 2022	2,71%
Etudiants $>$ 600 heures en 2023 475 heures en 2022	13,07%
Total	2,71% ou 13,07%

8.1. Exemple 1

Un agent contractuel ordinaire a un traitement mensuel brut de 1 129,70 € et une allocation de foyer de 57,34 €.

Le brut soumis à l'O.N.S.S. est alors de 1 129,70 € + 57,34 € = 1 187,04 €

- Calcul de la cotisation O.N.S.S. :

$$1\,187,04 \times 13,07\% = 155,15\text{€}$$

8.2. Exemple 2

En février 2022, un étudiant jobiste a un traitement mensuel brut de 835,24 € et une allocation de résidence de 21,06 €.

Le brut soumis à l'O.N.S.S. est alors de 835,24 € + 21,06 € = 856,30 €

- Calcul de la cotisation O.N.S.S. :

$$856,30 \times 2,71\% = 23,20\text{€}$$

9. Allocation de foyer ou de résidence

Formule générale relative au calcul du montant mensuel de l'allocation de foyer ou de résidence:

$$\text{Allocation de foyer ou de résidence} = \frac{\text{montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence} \times \text{index} \times \text{prestations}}{12}$$

L'allocation de foyer ou de résidence est octroyée à tous les agents dont le traitement barémique (y compris les bonifications et les augmentations forfaitaires effectivement payées) est inférieur à un certain montant plafonné.

Traitement barémique maximum donnant encore droit à :

- l'allocation de foyer = 18 690,00 €
- l'allocation de résidence = 18 510,00 €

Cette allocation décroît au fur et à mesure que le traitement augmente.

- Qu'est-ce qui est payé et quand?
 - Une **allocation de foyer** (montant annuel maximum de 720,00 €) est octroyée aux:
 1. agents contractuels mariés ou cohabitants. Elle ne peut être octroyée aux deux membres d'un couple. Les partenaires doivent éventuellement choisir qui touchera l'allocation de foyer et qui touchera l'allocation de résidence.
 2. Agents contractuels isolés formant une famille avec des enfants donnant droit aux allocations familiales.
 - Une **allocation de résidence** (montant annuel maximum de 360,00 €) est octroyée si l'agent ne reçoit pas d'allocation de foyer.

Le résultat du calcul du montant mensuel de l'allocation de foyer ou de résidence n'est pas arrondi ; ce qui signifie que tous les chiffres après la 2^{ème} décimale tombent.

Comment le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence est-il calculé ?

Allocation de foyer	
Traitement barémique¹	Montant annuel de l'allocation de foyer
< 16.100,00	montant maximum : 720,00
≥ 16 100,00 et ≤ 16 489,19	première série dégressive ²
> 16 489,19 et < 18 330,00	moitié du montant maximum : 360,00
≥ 18 330,00 et ≤ 18 719,19	deuxième série dégressive ³ :
> 18 719,19	0

Allocation de résidence	
Traitement barémique⁴	Montant annuel de l'allocation de foyer
< 16.100,00	montant maximum : 360,00
≥ 16 100,00 et 16 294,59	première série dégressive ⁵
> 16 294,59 et < 18 330,00	moitié du montant maximum : 180,00
≥ 18 330,00 et ≤ 18 524,59	deuxième série dégressive ⁶ :
> 18 524,59	0

9.1. Exemple 1 (juillet 2022)

Un agent contractuel marié a un traitement barémique de 15 075,63 €. Il preste à temps plein. Sa conjointe touche une allocation de résidence.

L'intéressé a droit au montant maximum de l'allocation de foyer, à savoir 720,00 €.

- Calcul de l'allocation de foyer de juillet 2022:

$\frac{720,00 \times 1,8476 \times 100\% \text{€}}{12}$	= 110, 85
---	------------------

¹ Attention: l'on tient compte des compléments de traitement pour déterminer le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence.

² Dégressif" signifie que le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence octroyée décroît au fur et à mesure que le traitement augmente

³ Dégressif" signifie que le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence octroyée décroît au fur et à mesure que le traitement augmente

⁴ Attention: l'on tient compte des compléments de traitement pour déterminer le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence.

⁵ Dégressif" signifie que le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence octroyée décroît au fur et à mesure que le traitement augmente

⁶ Dégressif" signifie que le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence octroyée décroît au fur et à mesure que le traitement augmente

9.2. Exemple 2 (aout 2022)

Un agent contractuel cohabitant a un traitement barémique de 16 212,54 €. Il preste dans le système de l'interruption de carrière à 50%. Sa partenaire travaille dans le secteur privé et elle ne reçoit aucune allocation de foyer. L'intéressé a droit à l'allocation de foyer.

Le montant annuel de l'allocation de foyer relative à ce traitement est de 615,90 € (première série dégressive).

- Calcul de l'allocation de foyer de août 2022:

$\frac{615,90 \times 1,8476 \times 50\%}{12}$	$= 47,41\text{€}$
---	-------------------

10. Allocation imposables

Une **allocation** imposable est un montant dont on tient compte pour le calcul de votre **imposable total**. Une retenue de précompte professionnel y est appliquée.
Il existe 2 sortes d'allocations imposables

Indexables

Allocation imposable indexable:

le montant est multiplié par l'index.

Calcul de l'allocation :

montant mensuel x index x
prestations*

ou

$\frac{\text{montant annuel} \times \text{index} \times \text{prestations}^*}{12}$

Non indexables

Allocation imposable non indexable :

le montant n'est pas multiplié par l'index

Calcul de l'allocation :

$\frac{\text{montant annuel} \times \text{prestations}^*}{12}$

ou

montant mensuel x prestations*

Exemple 1 (juillet 2022)

Prime de bilinguisme de 50,00€ (montant mensuel)

Calcul du montant payé en juillet 2022 :

$$50,00 \times 1,8476 = \mathbf{92,38}$$

Exemple 3 (juillet 2022)

Allocation de spécificité de 669,31 € (montant annuel)

Calcul du montant payé en juillet 2022 :

$$\frac{669,31}{12} = \mathbf{55,77 \text{ €}}$$

Exemple 2 (juillet 2022)

Prime de bilinguisme de 50,00€

l'intéressé preste dans le système de l'interruption de carrière à 50%

Calcul du montant payé en juillet 2022 :

$$50,00 \times 1,8476 \times 50\% = \mathbf{46,19\text{€}}$$

Exemple 4 (juillet 2022)

Allocation de spécificité de 669,31 €

L'intéressé preste dans le système de la semaine de 4 jours

Calcul du montant payé en juillet 2022:

$$\frac{669,31 \times 80\%}{12} = \mathbf{44,61\text{€}}$$

Le résultat du calcul de l'allocation n'est pas arrondi ; ce qui signifie que tous les chiffres après la 2^{ème} décimale tombent.

*L'on tient, **la plupart du temps**, compte des prestations lors du calcul de l'allocation imposable

11. Montant imposable total

$$\begin{aligned} & \text{Traitement mensuel brut} \\ & \quad + \text{bonification} \\ & \quad + \text{augmentation forfaitaire} \\ & \quad + \text{allocation de foyer ou de résidence} \\ & \quad + \text{allocations imposables} \\ & \quad - \text{cotisation O.N.S.S} \\ \hline & = \text{montant imposable total} \end{aligned}$$

Le montant imposable total sert de base au calcul du précompte professionnel.

12. Précompte professionnel

Il s'agit d'une avance sur vos impôts. Au plus vous gagnez, au plus l'on retient de précompte professionnel.

Lors du calcul du précompte professionnel, l'on tient notamment compte:

- du montant imposable total
- de votre état civil
- des revenus de votre conjoint(e)
- du nombre d'enfants que vous avez à charge
- des autres personnes que vous avez à charge (parents, grands-parents, frères, sœurs...)
- des réductions supplémentaires comme, par exemple, celles accordées au père ou à la mère célibataire, au veuf non remarié ou à la veuve non remariée

Sur le relevé de rémunérations 281.10 que vous recevez annuellement pour remplir votre déclaration fiscale, le précompte professionnel est mentionné à la rubrique 286.

Les retenues sont fixées dans des échelles de précompte professionnel que vous retrouvez sur notre site web www.traitements.fgov.be dans la rubrique « Publications ».

13. Cotisation spéciale de sécurité sociale

Depuis le 1^{er} avril 1994, chaque agent est soumis à cette cotisation.

La cotisation spéciale est mentionnée à la rubrique 287 de la fiche de rémunération 281.10 que vous recevez annuellement pour remplir votre déclaration fiscale.

L'étendue de votre cotisation dépend :

- de vos revenus (brut mensuel soumis à l'A.M.I.)
- de votre état civil

- Calcul de la cotisation: *loi du 28 mars 2022 portant réduction de charges sur le travail - MB du 31/03/2022*

Cotisation spéciale de sécurité sociale à partir du 01/04/2022

X = brut mensuel soumis à l'AMI ou l'ONSS	Isolé BUS <> 2 of B	Conjoint avec des revenus professionnels INK = 4/8	Conjoint sans revenus professionnels ou revenus professionnels limités INK = 1/2/3/5/6/7/A/B/E
X < 1095,10	0	0	0
1095,10 ≤ X ≤ 1945,38	0	5,15	0
1945,38 < X ≤ 2190,18	4,22 % de la différence entre X - 1945,38	5,9 % de la différence entre X - 1945,38 avec un minimum de 5,15	5,9 % de la différence entre X - 1945,38
2190,19 ≤ X ≤ 3737,00	10,33 + 1,1% de la différence entre X - 2190,18		
3737,01 ≤ X ≤ 4100,00	27,35 + 3,38 % de la différence entre X - 3737,00	14,44 + 1,1 % de la différence entre X - 2190,18 avec un maximum de 51,64	14,44 + 1,1 % de la différence entre X - 2190,18 avec un maximum de 60,94
4100,01 ≤ X ≤ 6038,82	39,61 + 1,1 % de la différence entre X - 4100,00		
X > 6038,82	60,94		

La cotisation spéciale de sécurité spéciale est arrondie ; ce qui signifie que :

- si la 3^{ème} décimale est ≥ 5 ⇒ arrondissement vers le haut
- si la 3^{ème} décimale est < 5 ⇒ tout ce qui suit la 2^{ème} décimale tombe.

13.1. Exemple 1

Un agent contractuel a un brut soumis à l'O.N.S.S de 2 918,82 € et son épouse a des revenus professionnels considérables.

Le calcul de la cotisation spéciale doit donc s'effectuer suivant la formule à la quatrième ligne et dans la colonne "Conjoint(e) avec des revenus professionnels".

Par conséquent:

$$\begin{aligned} & \text{€ } 14,44 + [1,1\% \times (\text{€ } 2\,918,82 - \text{€ } 2\,190,18)] \\ & = \text{€ } 14,44 + [1,1\% \times \text{€ } 728,64] \\ & = \text{€ } 14,44 + \text{€ } 8,0150 \\ & = \text{€ } 22,4550 \\ & = \text{€ } 22,46 \end{aligned}$$

22,46 € de cotisation spéciale seront retenus.

13.2. Exemple 2

Un agent contractuel a un brut soumis à l'O.N.S.S de 1 702,07 € et son épouse a des revenus professionnels considérables.

Le calcul de la cotisation spéciale doit donc s'effectuer suivant la formule à la deuxième ligne et dans la colonne "Conjoint(e) avec des revenus professionnels".

La cotisation spéciale est un montant fixe, à savoir 5,15 €.

13.3. Exemple 3

Un agent contractuel a un brut soumis à l'O.N.S.S de 2 122,03 € et son épouse n'a pas de revenus professionnels.

Le calcul s'effectuera suivant la formule à la troisième ligne et dans la colonne "Conjoint sans revenus professionnels ou revenus professionnels limités".

Par conséquent:

$$\begin{aligned} & (\text{€ } 2\,122,03 - \text{€ } 1\,945,38) \times 5,9\% \\ & = \text{€ } 176,65 \times 5,9\% \\ & = \text{€ } 10,4223 \\ & = \text{€ } 10,42 \end{aligned}$$

14. Indemnité non imposables

Une **indemnité non imposable** est un montant sur lequel l'on **ne retient aucun précompte professionnel**. Le montant mensuel de l'indemnité est donc le montant que vous percevez réellement.

Indexables

Indemnité non imposable indexable:

le montant est multiplié par l'index
Calcul de l'indemnité :

Montant annuel x index x prestations*

12

ou

montant mensuel x index x prestations

Exemple 1 (juillet 2022)

Indemnité pour frais de bureau :
892,42€ (montant annuel)

Calcul du montant payé en juillet 2022 :

$$\frac{892,42 \times 1,8476}{12} = \mathbf{137,40\text{€}}$$

Exemple 2 (juillet 2022)

Indemnité de téléphone :
13,39€ (montant mensuel)

L'intéressé preste dans le système de la semaine
volontaire de 4 jours

Calcul du montant payé en mai 2017 :

$$13,39 \times 1,8476 \times 80\% = \mathbf{19,79\text{€}}$$

Non indexables

Indemnité non imposable non indexable :

le montant n'est pas multiplié par l'index.
Calcul de l'indemnité :

montant annuel x prestations*

12

ou

montant mensuel x prestations

Exemple 3 (juillet 2022)

Indemnité de désagréments de 25€ (montant
mensuel)

Le montant payé en juillet 2022 = **25€**

Le résultat du calcul de l'indemnité n'est pas arrondi ; ce qui signifie que tous les chiffres après la 2^{ème} décimale tombent.

*L'on tient **parfois** compte des prestations lors du calcul de l'indemnité non imposable

15. Retenues non imposables

Une retenue non imposable est le résultat d'un recalcul négatif d'un paiement antérieur de traitement



Une retenue signifie qu'on a précédemment payé trop de traitement.
Ce que vous avez perçu en trop est retenu en une fois ou pendant plusieurs mois sur le traitement

16. Traitement mensuel net = montant liquidé

Le traitement mensuel net est le montant liquidé l'avant-dernier jour ouvrable du mois